

CONSEIL MUNICIPAL
12 SEPTEMBRE 2016
COMPTE RENDU

0 OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille seize, le 12 SEPTEMBRE à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 05/09/2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme SIKORA excusée avec pouvoir à M. FOURNIER, Mme DUCHENNE excusée avec pouvoir à Mme DOUAY, Mme MONIEZ excusée avec pouvoir à M. PUCHOIS.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.
Mme DOUAY est élue secrétaire de séance.

Concernant le précédent compte rendu, M. BEAUMONT tient à apporter des informations complémentaires par rapport à la tarification des élèves extérieurs à Neuville et membre de l'Harmonie.

En 2013, à la création du SIVU, les élus membres et les maires des communes concernées, avaient décidé de prendre en charge la tarification des élèves extérieurs aux communes dès lors qu'ils étaient membres aux harmonies.

La position de Neuville à la veille des inscriptions, mettait le SIVU en difficulté, tout en sachant que la tarification 2016 avait été validée en réunion de bureau.

Il fût proposé de revoir pour la rentrée de septembre 2016 ce point particulier concernant les familles extérieures à Neuville.

Un bureau d'urgence a été mis en place le 24 mai en présence des maires concernés.

La commune de Neuville souhaitait revoir les modalités de prise en charge de ces familles.
Suite à ce bureau, un courrier explicatif a été envoyé à l'ensemble des familles le 19 juillet 2016.

Une réunion s'est tenue en mairie de Neuville en date du 30 Août, qui avait pour objectif de définir le montant d'une aide financière aux personnes extérieures à la commune de Neuville inscrites à l'école de musique de l'Artois.

Il a été décidé d'octroyer une aide de 250 € à chaque élève (enfant et adulte), dès la deuxième année de formation musicale et membre actif de l'Harmonie de Neuville.

Les élèves concernés peuvent en faire la demande auprès de Monsieur le Maire de Neuville.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point relatif à la détermination du nom pour la nouvelle résidence « le clos du noyer » route de Béthune. Autorisation lui est donnée.
Ce point est débattu immédiatement.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. DURIER représentant le comité du centenaire, en raison de la proximité du monument des Fraternelles, la nouvelle rue est nommée à l'unanimité « rue Louis BARTHAS ».

I- Demandes de subventions

M. FOURNIER dit que ces différentes consultations étant en cours, il convient d'autoriser le Maire à solliciter les subventions inscrites au budget auprès de nos partenaires.

Vidéoprotection	Etat FIPD	7 500 €
Eclairage public	FDE	6 000 €
	FDC CUA	6 900 €
Eclairage stade	FDE	3 000 €
	FDC ancien mandat	820 €
	FDC CUA	5 180 €
Armoire E.P.	FDE	1 500 €
Entrées de village	FDC ancien mandat	6 250 €
Accessibilité Mairie	FDC ancien mandat	4 400 €

M. LAGNIEZ dit que le Département aurait pu être sollicité sur certains dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 19 voix pour, autorise M. le Maire à solliciter les subventions listées ci-dessus et l'autorise à signer les documents en rapport.

II - Logement au-dessus du cabinet médical – DM

M. FOURNIER indique qu'afin de restituer la caution de M. MALINOWSKI qui a donné son congé du logement en objet, il convient de prendre une décision modificative.

ID	165 dépôts et cautionnements reçus	560 €
ID	2151 réseaux de voirie	- 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

III - Logement de la Maison des Associations

M. le Maire indique que M. CAPRON, employé communal et concierge de la Maison des Associations quitte la conciergerie. Cela amène 2 questions à se poser. La première est de savoir si la commune souhaite maintenir une conciergerie et dans la négative si l'appartement doit être reloué compte tenu des nuisances du lieu.

Concernant le logement, deux propositions ont été reçues mais une personne s'est désistée. Il reste une demande de location d'une entreprise neuvilleoise de restauration qui pourrait y installer ses bureaux. Cela peut éventuellement impliquer un changement d'affectation du lieu.

Dans ce cas, un système de contrôle d'accès des locaux devrait être mis en place.

M. FIQUET et Mme BERTRAND se disent très favorables à l'utilisation professionnelle de ce local.

Le coût de mise en place d'un contrôle d'accès va être étudié et le Conseil se positionnera lors de sa prochaine réunion.

IV - Logement de la Poste

M. le Maire rappelle que le logement situé au-dessus de la Poste est occupé depuis le 1^{er} février 2016. Il informe le Conseil Municipal que malgré les relances du percepteur, les courriers en recommandé de la commune et le commandement de payer d'un huissier, la locataire n'a versé aucun loyer à la commune. Le montant de sa dette est de 4750.64 € à ce jour. Une fois les délais légaux passés, la commune saisira le tribunal afin d'obtenir une procédure d'expulsion.

Mme QUEVA dit que la commune doit demander à percevoir directement les aides de la CAF et propose pour les prochains locataires de passer par un notaire et souscrire une garantie pour le versement du loyer.

Sur le versement des aides au logement à la commune, la demande a été faite.

M. FIQUET dit qu'il faut durcir nos exigences dans le choix des locataires.

M. DURIER se dit déçu de la tournure des choses alors que la commune avait fait ce choix de locataire sur des critères sociaux.

V - Extension de réseau ERDF

M. le Maire dit avoir reçu une nouvelle demande de prise en charge financière d'ERDF pour une extension de réseau relative à la construction de 4 maisons route de Béthune. Après renseignement auprès du pétitionnaire, il s'agit en fait d'un village témoin de la société MIKIT. Ces logements ne seront donc pas habités.

M. DURIER dit que dans ce cas il s'agit d'une zone commerciale. Les membres du Conseil ne sont pas d'accord pour cette prise en charge.

M. le Maire dit que les services vont prendre l'attache de la CUA et cette question sera étudiée ultérieurement.

VI - Marchés

Mme DOUAY présente au Conseil Municipal le contenu des marchés et le choix de la CAO.

1/ éclairage du terrain d'entraînement

Citéos	29 001,40 € TTC
Noé	27 960,00 € TTC
Devred	30 093,00 € TTC

Après analyse des offres, le choix de la CAO s'est porté sur l'entreprise Noé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se conformer à l'avis de la CAO et d'attribuer le marché d'éclairage du terrain d'entraînement à la société NOÉ.

M. DURIER souhaite savoir si la commune a des retours concernant l'utilisation du terrain d'honneur. Pas de retour particulier.

2/ éclairage public et changement d'armoirs dans diverses rues (Egalité, Barre, Carlin, 11 novembre)

Citéos	39 084,74 € TTC
Noé	37 188,00 € TTC

Après analyse des offres, le choix de la CAO s'est porté sur l'entreprise Noé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se conformer à l'avis de la CAO et d'attribuer le marché d'éclairage public dans diverses rues à la société NOÉ.

VII - Marché UFCV

M. le Maire rappelle que le marché de prestations conclu avec l'UFCV pour l'organisation des centres de loisirs peut être reconduit pour l'an prochain. Il était prévu depuis quelques années de passer en gestion directe des ALSH mais des mouvements de personnels avaient retardé la chose. Aujourd'hui, la commune dispose d'une équipe solide et stable capable de prendre en main cette tâche.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas reconduire le marché avec l'UFCV.

VIII - Organigramme de la Collectivité

Quatre arrêtés dont trois du 17 décembre 2015 et un du 30 décembre 2015 rendent finalement applicable à certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, équivalents à des corps de la Fonction publique d'État, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP), au 1er janvier 2016.

Ces arrêtés permettent d'appliquer les montants fixés par des arrêtés généraux pour les corps de fonctionnaires d'État équivalents, puisque ce sont désormais les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer qui sont explicitement visés par ces textes.

Ces corps, exerçant également dans les services déconcentrés, apparaissent désormais en annexe des arrêtés généraux fixant les montants minimaux et maximaux du RIFSEEP pour les fonctionnaires de l'État.

Il est à signaler que le dispositif n'est transposable que par une délibération (intervenant après saisine du comité technique) et qu'il convient de l'instaurer dans un délai raisonnable (aucun délai précis n'étant mentionné par les textes) afin de se mettre en conformité avec le principe de parité entre fonctionnaires d'État et territoriaux.

A terme, l'ensemble des cadres d'emploi sera concerné par cette mesure.

Aussi, afin de mettre en place dans les prochains mois ce nouveau dispositif, il est nécessaire d'organiser au préalable le fonctionnement des services de façon pyramidale afin d'identifier les différents niveaux d'encadrement qui détermineront les positionnements hiérarchiques et les intervenants lors des entretiens professionnels de fin d'année.

Sur ce dernier point, M. DURIER dit craindre une rupture du lien entre l' élu et l'agent. Mme QUEVA dit que c'est ainsi dans les structures plus importantes et que c'est la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'organigramme présenté par 17 voix pour, une abstention et une voix contre.

IX - Remplacement d'un agent au service technique

M. le Maire indique que M. DHERSIN a demandé fin juillet sa mutation au 1^{er} septembre afin de se rapprocher de son domicile. Ce dernier est actuellement placé en détachement auprès de la Région des Hauts de France.

Compte tenu d'un délai réduit pour assurer son remplacement et de la période des vacances, la commune a fait appel à l'association Regain pour les mois de septembre et octobre. Cette solution paraît assez souple en termes de gestion et moins coûteuse qu'une embauche. Le Conseil est sollicité afin de se prononcer sur un recrutement ou le recours à ce prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'avoir recours à l'association de réinsertion Regain pour une durée de 6 mois et de revoir cette question au terme du contrat. M. le Maire est autorisé à signer les documents en rapport.

X - Convention Médiathèque Départementale

Le Conseil Départemental a adopté le 14 mars 2016 des mesures transitoires en faveur du plan de développement de la lecture publique.

Il s'agit de proposer aux collectivités de signer une convention transitoire qui reprendra, dans les mêmes termes les éventuels objectifs d'amélioration prévus dans la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à signer les documents en rapport.

XI - Points divers

- Concernant le ball-trap, M. le Maire dit qu'il vient de recevoir les résultats des mesures sonométriques auxquels il a assisté et dont il explique le déroulement. Les mesures sont conformes à la réglementation mais le vent n'était pas porteur le jour des relevés. Il propose de recontacter l'expert afin d'obtenir un devis pour un nouveau relevé qui pourrait être réalisé un week-end. Malgré la conformité des mesures, l'expert fait des **préconisations techniques pour réduire l'impact sonore des détonations.**
- Concernant les inondations du 7 juin, Mme DOUAY était présente lors d'une réunion en Préfecture lors de laquelle l'entreprise de prothèses dentaires durement touchée a obtenu une aide financière au redémarrage de 3 000 €.
- La FDE nous informe que le marché de commandes groupées d'électricité a été remporté par EDF. Le montant estimé des économies à réaliser devrait être supérieur à 11%.
- La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la mise en accessibilité de la mairie au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local. Eu égard au nombre des dossiers déposés et au montant des crédits affectés, il n'a pas été possible de prendre en considération notre demande.

- M. DURIER dit que le classement des sites au patrimoine mondial de l'UNESCO se profile à l'horizon 2018. Au préalable des « zones tampons » devront être identifiées sur la commune.
Madame BERTRAND, Messieurs FOURNIER et LEGAY craignent que cela génère beaucoup de contraintes pour les habitants.
M. DURIER répond que les contraintes existe déjà avec la mise en place du PLU intercommunal. M. le Maire propose à M. DURIER de travailler sur les « zones tampons » lors de la réunion du 20 septembre.
- M. DURIER rappelle la prochaine soirée du centenaire le 30 septembre prochain et parle d'une collaboration avec Givenchy en 2017.
- M. le Maire remercie les Animations Neuvilleises pour le week-end de festivités qui vient d'être organisé.
- Mme CONDAMINE dit que l'existence de l'ancien site internet de la commune est négatif pour la communication de la commune.

Prochaine réunion prévue le 10 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.



Jean-Pierre PUCHOIS